

## **GE\_GERICHTE A/3115/2007 vom 30. Oktober 2007**

GE Cour de justice, 2007-10-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3115\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3115_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/3115/2007 du 30 octobre 2007

IT: GE\_GERICHTE A/3115/2007 del 30 ottobre 2007

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

M. J. \_\_\_\_\_ a saisi le Tribunal administratif d'un recours le 16 août 2007, en concluant implicitement à l'annulation de la mesure prise à son encontre. Il a repris ses arguments, s'agissant notamment de ses besoins professionnels de travailleur indépendant exerçant seul sa profession dans le domaine de l'électroménager. Son revenu dépendait de sa capacité à pouvoir se déplacer chez des clients, où il allait installer ou réparer des machines. Sans permis, il ne pourrait tout simplement plus subvenir à ses besoins.

#### **E. 7**

Les parties ont été entendues en comparution personnelle le 17 septembre 2007. Le recourant a persisté dans ses précédentes explications et conclusions. Le SAN a maintenu sa décision, considérant qu'un assoupissement constituait une faute grave. Sur quoi, la cause a été gardée à juger. EN DROIT 1. Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05 ; art. 63 al. 1 litt. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10). 2. Selon l'article 31 alinéa 1 LCR, le conducteur doit rester constamment maître de son véhicule, de façon à pouvoir se conformer au devoir de la prudence. Cette disposition légale est précisée par l'article 3 alinéa 1 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière du 13 novembre 1962 (OCR - RS 741.11), selon lequel le conducteur doit vouer toute son attention à la route et à la circulation, de façon à être à tout moment en mesure de manœuvrer immédiatement et d'une manière appropriée aux circonstances. L'article 31 alinéa 2 LCR précise que celui qui n'est pas en mesure de conduire, notamment pour surmenage, est tenu de s'abstenir de prendre le volant. Celui qui ressent les premiers symptômes d'assoupissement doit s'arrêter immédiatement (A. BUSSY/ B. RUSCONI, Code suisse de la circulation routière, commentaire 1996, p. 295 ad art. 31 LCR n° 2.2.4). Sur une autoroute, il pourra s'arrêter sur la bande d'arrêt d'urgence. Le Tribunal fédéral a même considéré que le fait de conduire dans un état de fatigue extrême était aussi dangereux pour la circulation que l'ivresse (ATA/877/2005 du 20 décembre 2005 et les références citées). De jurisprudence constante, la perte de maîtrise consécutive à un assoupissement fautif dû à la fatigue constitue une faute grave entraînant le retrait obligatoire du permis (ATA/65/2007 du 6 février 2007 ; ATA/385/2005 du 24 mai 2005 et les références citées). 3. En l'espèce, le Tribunal administratif retiendra que l'assoupissement du recourant résultant d'un état de fatigue était prévisible. M. J. \_\_\_\_\_ ne s'y était d'ailleurs pas trompé, puisqu'il avait prévu de s'arrêter en route, dans la région d'Yverdon, pour se reposer. En dépit des signes de fatigue qui, de son propre aveu, se sont manifestés plus tôt, il a continué sa route, à la recherche d'une sortie sur l'autoroute. Ce faisant, il a adopté un comportement fautif, en l'absence de tout autre circonstance de nature à provoquer une perte de maîtrise. La faute commise par le recourant devant être qualifiée

de grave au sens de l'article 16c alinéa 1 lettre a LCR, le retrait de permis est de trois mois au minimum. Par conséquent, la décision attaquée ne peut qu'être confirmée, malgré les bons antécédents du recourant et les besoins professionnels allégués. 4. Mal fondé, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.